



Concours des maisons fleuries 2025

MAIRIE DE GUIDEL

Règlement



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



MAISONS FLEURIES – REGLEMENT 2025

Présentation du concours



Résumé

Le concours communal des Maisons et jardins fleuris est une reconnaissance par la commune des actions menées par les habitants en matière de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie, l'aménagement des abords, l'entretien de l'habitat ou tout élément apte à améliorer la qualité visuelle de l'environnement.

Guidel fait partie des communes les plus actives du Morbihan pour le concours des maisons fleuries, avec plus de 50 participants qui concourent dans différentes catégories.

Ce concours est l'occasion de mettre en valeur celles et ceux qui sont attachés au cadre de vie de leur commune.

Ce document peut être téléchargé à partir du site : www.guidel.bzh

AGENDA 2025

16 juin 2025

Date limite des inscriptions via site web, téléphone ou mail. Au-delà de cette date, les inscriptions ne seront plus prises en compte.

25 juin 2025

Passage du jury

OCTOBRE 2025

Remise des prix :
proclamation des résultats



Article 1

Concours des Maisons fleuries

La ville de GUIDEL organise son concours des maisons fleuries. Il a pour but de récompenser les actions menées en faveur de l'amélioration de notre cadre de vie ainsi que de l'accueil des vacanciers.

Les personnes souhaitant concourir doivent obligatoirement s'inscrire.

Article 2

Modalités d'inscription

- Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants, excepté aux membres du jury.
- Les candidats peuvent s'inscrire dans une seule catégorie.
- Le bulletin d'inscription est disponible :
 - Sur le site internet de la mairie
 - À l'accueil de la mairie
 - À l'accueil du service technique
- L'inscription s'effectuera par dépôt du bulletin par mail à service.environnement@mairie-guidel.fr, aux services techniques auprès du service des espaces verts, ou en mairie.
- La clôture des inscriptions est fixée au 16 juin 2025. Au-delà de cette date, la commune n'acceptera plus aucune inscription.

Article 3

Candidature

L'attribution des prix aux particuliers s'effectue sur la base des critères suivants :

- Fleurissement de qualité (aspect général)
- Diversité de la palette végétale
- Qualité, choix et entretien des plantes
- Harmonies des couleurs, des volumes et des contenants

- Intégration des arbres et arbustes, paillages

- Respect des bonnes pratiques environnementales

De manière générale, tout fleurissement et aménagement qui contribuent à l'embellissement du lieu et au respect de l'environnement.

Le jury qui établit le palmarès tient compte également de tout ce qui pourrait nuire à l'environnement (propreté générale des lieux et des plantations, etc.)

Article 4

Classification des catégories

Les candidats peuvent s'inscrire dans une seule catégorie.

1. Habitation individuelle avec jardin visible de la rue
2. Fenêtres, balcons, jardinets sur cour ou d'immeubles, espaces publics entretenu par les particuliers
3. Commerces, entreprises, structure d'accueil touristique.
4. Eco-potager, potager, jardins familiaux ou partagés
5. Jardin à but pédagogique/thérapeutique
6. Jeunes éco-pousses (réservé aux moins de 25 ans).

Lire impérativement descriptif fiche technique page 7.



Article 5

Critères de jugement et de notation

<i>Catégories 1 à 4</i>	
Critères	Notes
Propreté général du site	4
Qualité du fleurissement : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes des associations, respect des proportions	6
Créativité artistique, originalité, qualité des contenant (harmonie, qualité technique...), valorisation d'objets, diversité botanique	4
Inégation des principes de développemet durable (emploi de variétés peu gourmandes en eau, paillage, utilisation de la pleine terre : valorisation des talus et des massifs, récupération des eaux de pluies, utilisation d'engrais vert, non utilisation des produits chimiques...)	6
Total	20

<i>Catégories 5 et 6</i>			
Critères		Notes	Penalités traitement non DD
Environnement general	propreté	2	4
	qualité du mobilier (barrières, tuteurs, piquets, ...)	2	
Pratique du jardinage	Diversité des cultures	2	6
	Originalité des espèces (légumes anciens ou originaux, variétés locales, ...)	2	
	Entretien	2	
Pratique de jardinage	Pratique du compostage	2	-1
	Utilisation de traitement, lesquels ?	2	Si phyto, élimination
	Utilisation d'engrais, lesquels ?	2	-1
	Moyens de desherbages, lesquels ?	2	-1
	Gestion de l'eau (récupération de l'eau, choix des plantes, paillage,...)	2	-1
Esthétique, originalité, coup de cœur		4	
Total		24	-4

Article 6

Déroulement du concours

Le jury établit un classement pour chacune des catégories. Le jugement s'effectuant depuis le domaine public, le fleurissement devra être visible de la voie publique.

Pour toutes les catégories, la participation peut se faire sous la forme d'une vidéo courte (1min environ) présentant le jardin et les pratiques en place (lien à déposer sur service.environnement@mairie-guidel.fr) avant le 16 juin 2025.

La visite du jury aura lieu le 25 juin 2025.



Article 7

Elaboration du palmarès

Le jury établit son palmarès après avoir visualisé l'ensemble des photos présentées durant les visites des jardins des candidats inscrits.

Les membres du jury se réservent le droit de ne pas accorder de prix si le nombre des participants ou la qualité du fleurissement est insuffisante.

Article 8

Hors concours

Les particuliers ayant obtenu un premier prix sont placés hors concours durant une période d'un an et ne peuvent pas concourir dans une autre catégorie.

Article 9

Utilisation des photos/vidéos

La mairie de GUIDEL se réserve le droit d'exploiter les photos présentées par les membres du jury et de les utiliser sans droits pour des éditions, la presse et site internet de la ville.

L'usage des vidéos se fera exclusivement durant les délibérations ainsi que la cérémonie de remise des prix.

Les données personnelles vous concernant collectées par la commune de Guidel via ce formulaire sont destinées à la gestion concours des Maisons fleuries 2025 et sont traitées par le service des Espaces Verts. Conformément à la loi informatique et libertés modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition en contactant le délégué à la protection des données par courriel : dpo@mairie-guidel.fr ou par Courrier postal : Délégué à la Protection des Données Mairie - 11 place de Polignac - 56520 GUIDEL

Article 10

Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne, de la part des particuliers inscrits, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury. Tout candidat est présumé accepté que son jardin soit photographié et que les photos soient diffusées lors de ladite cérémonie.

Article 11

Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix. Aucun résultat ne sera communiqué avant cette date. L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la cérémonie.



Les lauréats seront récompensés par un prix en chèque Cadhoc :

- 1^{er} prix : 150€
- 2^{ème} prix : 70€

Selon le nombre de participants et la qualité du fleurissement, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix mis en jeu.

Tous les autres participants inscrits, ayant une note égale ou supérieure à la moyenne, se verront offrir une plante d'extérieur.

Le jury se réservera le droit d'attribuer ou non un prix « coup de cœur » dans chaque catégorie.

La diffusion des résultats sera faite sur le site internet de la ville de GUIDEL et pourra être diffusé dans la presse locale.

Proclamation des résultats : Octobre 2025

VOTRE CONTACT :

Services Techniques de GUIDEL

Tél : **02.97.65.01.92**

E-mail :

serviceenvironnement@mairie-guidel.fr

Description des catégories :

1. Habitation individuelle avec jardin

La maison doit posséder un terrain ou un espace visible de l'extérieur. La qualité des aménagements, la diversité des plantes utilisées prévaudront sur la quantité de fleurs.

2. Fenêtres, balcons, jardinets sur cour ou d'immeubles, espaces publics entretenus par les particuliers

Décoration florale donnant directement sur la voie publique. La qualité des aménagements, la diversité des plantes utilisées et la qualité des contenants utilisés prévaudront sur la quantité de fleurs.

3. Commerces, entreprises, structures d'accueil touristique.

Aménagements réalisés dans des établissements accueillant du public. La qualité du fleurissement et la diversité des plantes utilisées prévaudront sur la quantité de fleurs.

4. Eco-potagers, potagers, jardins familiaux ou partagés

Prise en compte du paysage, organisation de l'espace, intégration au lieu, mise en valeur de la maison/du patrimoine, allure et santé des végétaux, faible coût de réalisation, pratiques environnementales durables, facilité et simplicité de mise en œuvre, action en faveur de la biodiversité, ressources naturelles.

5. Jardins à but pédagogique/thérapeutique

Aspect pédagogique et/ou thérapeutique, organisation de l'espace, allure et santé des végétaux, faible coût de réalisation, pratiques environnementales durables, facilité et simplicité de mise en œuvre, action en faveur de la biodiversité, ressources naturelles.

6. Jeunes éco-pousses (jardins des moins de 25 ans)

Aménagements réalisés et entretenus par les moins de 25ans. Allure et santé des végétaux, faible coût de réalisation, pratiques environnementales durables, facilité et simplicité de mise en œuvre, action en faveur de la biodiversité, ressources naturelles.



@freepik

Bulletin d'inscription

Concours des maisons fleuries 2025 – Ville de Guidel

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse Mail :

1. Habitation individuelle avec jardin

La maison doit posséder un terrain ou un espace visible de l'extérieur. La qualité des aménagements, la diversité des plantes utilisées prévaudront sur la quantité de fleurs.

2. Fenêtres, balcons, jardinets sur cour ou d'immeubles, espaces publics entretenus par les particuliers

Décoration florale donnant directement sur la voie publique. La qualité des aménagements, la diversité des plantes utilisées et la qualité des contenants utilisés prévaudront sur la quantité de fleurs.

3. Commerces, entreprises, structures d'accueil touristique.

Aménagements réalisés dans des établissements accueillant du public. La qualité du fleurissement et la diversité des plantes utilisées prévaudront sur la quantité de fleurs.

4. Eco-potagers, potagers, jardins familiaux ou partagés

Prise en compte du paysage, organisation de l'espace, intégration au lieu, mise en valeur de la maison/du patrimoine, allure et santé des végétaux, faible coût de réalisation, pratiques environnementales durables, facilité et simplicité de mise en œuvre, action en faveur de la biodiversité, ressources naturelles.

5. Jardins à but pédagogique/thérapeutique

Aspect pédagogique et/ou thérapeutique, organisation de l'espace, allure et santé des végétaux, faible coût de réalisation, pratiques environnementales durables, facilité et simplicité de mise en œuvre, action en faveur de la biodiversité, ressources naturelles.

6. Jeunes éco-pousses (jardins des moins de 25 ans)

Aménagements réalisés et entretenus par les moins de 25 ans. Allure et santé des végétaux, faible coût de réalisation, pratiques environnementales durables, facilité et simplicité de mise en œuvre, action en faveur de la biodiversité, ressources naturelles.

Cochez la catégorie dans laquelle vous participez. (1 seule catégorie sous peine d'annulation du bulletin).

Date d'envoi :

Signature :

Ce bulletin peut être téléchargé à partir du site

www.guidel.bzh